

Ministry of Education
Office of the ADM
Business & Finance Division
20th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances
20^e étage, édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2008: B14

NOTE DE SERVICE : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires/Trésorières et trésoriers des administrations
scolaires

EXPÉDITEURS : Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe

Dominic Giroux
Sous-ministre adjoint

DATE : 1^{er} décembre 2008

OBJET : **Mise en œuvre des conventions collectives
quadriennales – 2008-2009 et années ultérieures et
autres modifications au Règlement**

Nous vous écrivons pour vous informer des modifications de nature réglementaire ayant été effectuées en vue de la mise en œuvre des conventions collectives quadriennales. La présente note met à jour l'information figurant dans la note du 18 août (**2008: B10 – Améliorations du financement pour la paix et les progrès en éducation – 2008-2009 et années ultérieures**) qui portait sur les modifications au Règlement sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) dans le but d'accorder aux conseils scolaires un financement supplémentaire leur permettant d'augmenter de 2 p. 100 les repères salariaux relatifs aux employés du secteur de l'éducation.

Avec l'approbation du Conseil des ministres, le Ministère a également publié à ce moment-là un projet de règlement qui, une fois approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, mettrait en œuvre tout un ensemble d'améliorations de financement dans le but d'appuyer l'application de conventions collectives quadriennales élaborées par les tables provinciales de discussion (TPD). La note de service **2008: B10** susmentionnée indiquait que nous demanderions que le règlement soit approuvé à temps pour pouvoir être déposé le 1^{er} décembre 2008.

Nous sommes heureux de vous informer du dépôt aujourd'hui d'un règlement qui modifie les *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires [R. de l'Ont. 85/08]*. Compte tenu de cinq divergences mineures, il promulgue le projet de règlement publié en août 2008. Ce règlement vise à mettre en œuvre la première année des conventions collectives quadriennales.

Nous vous écrivons aussi pour vous communiquer la répartition entre tous les conseils du financement prévu dans le cadre du volet Écoles secondaires urbaines et prioritaires du Supplément pour la sécurité dans les écoles, annoncé le 26 mars 2008 (**2008: B2 – Financement de l'éducation pour 2008-2009**), ainsi que pour vous expliquer le contenu de plusieurs autres modifications de forme.

A. APERÇU – DIVERGENCES PAR RAPPORT AU PROJET DE RÈGLEMENT

Les cinq divergences mineures présentées ci-dessous découlent de décisions et d'ententes visant le secteur de l'éducation qui sont postérieures à la publication du projet de règlement en août dernier.

Mise à jour de la liste des parties aux ententes conformes aux exigences des TPD

Au cours des trois derniers mois, de nouvelles parties ont conclu des ententes conformes aux exigences des TPD. Outre les parties indiquées dans le projet de règlement publié en août, le règlement qui vient d'être déposé s'applique au personnel de soutien appartenant à la FEESO et aux associations de conseillères et de conseillers (entente conclue le 12 septembre 2008), au personnel enseignant de la FEESO et à l'OPSBA (entente conclue le 27 novembre 2008) ainsi qu'à sept syndicats ayant ratifié l'entente multisyndicale du 14 mai 2008.

Établissement de la date limite pour la ratification des conventions collectives

D'après le projet de règlement, une unité de négociation et un conseil scolaire étaient tenus d'avoir ratifié une nouvelle convention collective se conformant intégralement à l'entente appropriée élaborée par une TPD au plus tard le 30 novembre pour que le conseil scolaire soit pleinement admissible à une augmentation du financement aux termes de l'entente. Cette exigence a été modifiée dans le règlement pour que la date limite pour la ratification de la convention collective soit fixée par accord mutuel entre les parties (soit la fédération ou le syndicat d'enseignantes et d'enseignants et l'association de conseillères et de conseillers scolaires appropriés).

L'exigence selon laquelle un syndicat doit avoir signé une entente conforme aux exigences d'une TPD avec l'association de conseillères et de conseillers scolaires le 30 novembre au plus tard continue de s'appliquer. Tout le personnel syndiqué au sein des conseils scolaires ontariens appartient à un syndicat ayant signé une entente

conforme aux exigences d'une TPD, sauf les enseignantes et les enseignants de l'élémentaire qui sont représentés par la FEEEO. Cependant, le gouvernement est en train de faciliter des discussions entre l'OPSBA et la FEEEO qui ont toutes deux demandé une prolongation de cinq jours au gouvernement. Nous espérons qu'au cours des prochains jours, les parties concluront une entente conforme aux exigences d'une TDP et, à ce moment-là, le Ministère demandera au Conseil des ministres de lui permettre d'apporter les modifications nécessaires aux règlements.

Suppression de l'exigence relative à l'ensemble des unités de négociation

Au départ, dans un conseil scolaire, toutes les unités de négociation d'un syndicat ayant signé une entente élaborée par une TPD étaient tenues d'avoir ratifié cette convention collective au plus tard le 30 novembre pour que le conseil soit admissible à l'intégralité des améliorations de financement. En octobre 2008, à la demande des syndicats et des conseils, le gouvernement a modifié cette politique pour qu'un conseil soit admissible à l'intégralité des améliorations de financement pour chacune de ses unités de négociation. Cette décision a été communiquée aux conseils grâce à la note de service du 9 octobre. Le règlement reflète maintenant ce changement. Par conséquent, lorsqu'une unité de négociation a ratifié au plus tard à la date convenue par le syndicat et l'association de conseillères et de conseillers scolaires une entente locale conforme aux exigences d'une TPD, le conseil recevra les améliorations de financement pour cette unité particulière, même si d'autres unités de négociation du même syndicat n'ont pas conclu une convention collective conforme aux exigences d'une TPD.

Ajout au paragraphe 57.2(3) de « représenté par un agent négociateur accrédité ou reconnu volontairement »

Toutes les améliorations de financement devraient être versées à un conseil à moins qu'une unité de négociation ne se soit pas conforme aux exigences d'une TPD. Par conséquent, le personnel non syndiqué est jugé « se conformer d'office » à ces exigences. La précision indiquée ci-dessus donnée dans le règlement vise à faire en sorte que les conseils ayant du personnel de soutien non syndiqué soient admissibles à l'intégralité des améliorations de financement, ce qui était l'orientation stratégique choisie par le gouvernement au moment de la publication du projet de règlement.

Si les améliorations de financement des conseils ne seront pas réduites parce qu'ils comptent du personnel non syndiqué, les membres des unités de négociation qui ratifient des conventions collectives conformes aux exigences des TPD auront droit à certains avantages auxquels n'a pas droit le personnel non syndiqué comme des augmentations salariales garanties, des garanties des améliorations relatives aux avantages sociaux et à la dotation et la possibilité de participer à des mécanismes conjoints de résolution de problèmes.

Ajout de « personnel de bureau » aux groupes d'employés donnant droit à une amélioration du soutien en matière de surveillance

D'après le projet de règlement, lorsqu'une unité de négociation représentant des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire n'avait pas conclu d'entente satisfaisant aux exigences d'une TPD, le conseil pouvait tout de même recevoir un soutien accru en matière de surveillance si les aides-enseignantes et enseignants avaient pour leur part conclu une telle entente.

Cette disposition a été modifiée de sorte qu'en vertu du règlement qui a été déposé, même si les enseignantes et les enseignants et les aides-enseignantes et enseignants de l'élémentaire n'ont pas conclu d'entente conforme aux exigences d'une TPD, le conseil recevra tout de même le soutien accru en matière de surveillance si le personnel de soutien du conseil a pour sa part conclu une telle entente. Ce changement a été communiqué au secteur le 12 septembre 2008.

B. ÉCOLES URBAINES ET PRIORITAIRES

Dans le cadre de l'annonce des SBE du 26 mars 2008, le gouvernement a annoncé que 10 millions de dollars en financement frais serait accordé en 2008-2009 et au cours des années ultérieures pour fournir un soutien supplémentaire à certaines écoles secondaires dans des quartiers urbains qui sont aux prises notamment avec des problèmes de sécurité. Ce nouveau volet constitue un autre exemple de la façon dont le gouvernement compte, comme il s'y est engagé, accorder une aide supplémentaire aux écoles urbaines.

Le volet Écoles urbaines et prioritaires doit servir à l'élaboration de mesures de soutien internes et à la mise au point de ressources destinées aux élèves et à leurs familles. Au moment de la publication de la note, nous avons indiqué aux conseils que cette amélioration de financement ne serait pas allouée jusqu'à l'élaboration d'un processus de présentation et d'évaluation des demandes.

Les conseils scolaires admissibles ont présenté des demandes de financement pour les programmes qu'ils comptent mettre en œuvre dans certaines écoles secondaires. Ces demandes ont été étudiées par le Ministère et le financement prévu pour cette initiative a été réparti entre tous les conseils. Cette répartition est jointe à l'annexe A et est présentée dans le tableau 8 du règlement modifié sur les SBE.

Le Ministère secondera certains conseils scolaires dans la mise en œuvre de cette importante initiative dans les écoles. De plus amples renseignements relatifs aux exigences à cet égard seront communiqués aux conseils dans un avenir proche.

C. APERÇU – MODIFICATIONS DE FORME

Calcul des droits

Le Calcul des droits exigibles des élèves pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires (Règl. de l'Ont. 84/08) a été modifié pour que les droits exigés des élèves provenant de l'extérieur de la province, ou des élèves qui n'appartiennent pas au conseil, reflètent les augmentations découlant de la mise en œuvre des nouvelles conventions collectives ainsi que du volet Écoles urbaines et prioritaires.

Montant pour la réduction de l'effectif (MRE) – Redressement du Montant par élève

Dans la note de service du 26 mars (**2008: B2 – Financement de l'éducation pour 2008-2009**), le gouvernement annonçait une augmentation de 10 millions de dollars du volet Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, financement destiné à aider les conseils connaissant un effectif inférieur. Compte tenu de ce soutien supplémentaire, tous les conseils ayant un effectif inférieur à 26 000 élèves devaient recevoir, outre le montant de base actuel de 90 486 \$, un montant de base de 200 000 \$.

Une modification a été apportée aux Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires [R. de l'Ont. 85/08]; Tableau 26 : Montant par élève à exclure du redressement pour baisse des effectifs, pour rajuster le montant par élève du MRE en fonction de cette augmentation.

Modifications aux tableaux relatifs au volet Coûts de réparation prohibitifs

Le programme d'immobilisations Coûts de réparation prohibitifs (CRP) accorde aux conseils du financement pour les travaux de construction en vue de rénover ou de remplacer les écoles en très mauvais état. Depuis l'annonce en mars des SBE pour 2008-2009, de nouveaux travaux ont été approuvés dans le cadre du programme CRP.

Les tableaux suivants ont été modifiés pour refléter les nouveaux projets approuvés dans le cadre du programme CRP et pour fournir au Ministère les pouvoirs réglementaires nécessaires pour accorder du financement supplémentaire aux conseils :

- *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires [R. de l'Ont. 85/08] Tableaux 22 et 23 : Écoles dont le coût des réparations est prohibitif; et*
- *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2007-2008 des conseils scolaires [R. de l'Ont. 152/07] Tableaux 20 et 21 : Écoles dont le coût des réparations est prohibitif.*

Modification des tableaux relatifs aux écoles des quartiers à forte croissance

Le programme d'immobilisations des Écoles des quartiers à forte croissance accorde aux conseils du financement pour la construction d'écoles dans les nouveaux lotissements résidentiels lorsque leur Allocation pour les nouvelles places ne suffit pas à cette fin.

Depuis l'annonce en mars des SBE pour 2008-2009, de nouveaux projets ont été approuvés dans le cadre du programme d'immobilisations des Écoles des quartiers à forte croissance.

Les tableaux suivants ont été modifiés pour tenir compte des nouveaux projets approuvés dans le cadre du programme d'immobilisations des Écoles des quartiers à forte croissance et pour fournir au Ministère les pouvoirs réglementaires nécessaires pour accorder du financement supplémentaire aux conseils :

- *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires [R. de l'Ont. 85/08] Tableau 19 : Somme liée aux écoles des quartiers à forte croissance qui est admissible au financement à long terme pour 2008-2009, et*
- *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2007-2008 des conseils scolaires [R. de l'Ont. 152/07] Tableau 17.1 : Somme liée aux écoles des quartiers à forte croissance qui est admissible au financement à long terme pour 2007-2008.*

Modifications apportées au Tableau relatif au redressement temporaire des immobilisations des écoles de langue française

Les SBE pour 2006-2007 créait du financement échelonné sur quatre ans de 220 millions de dollars pour permettre des travaux d'immobilisations dans les conseils scolaires de langue française ayant des effectifs dans des régions sans installations permanentes pour les élèves. L'année scolaire 2008-2009 est la troisième année de mise en œuvre de ce programme quadriennal.

Des modifications ont dû être apportées aux tableaux suivants pour verser aux conseils admissibles du financement adéquat pour le redressement temporaire des immobilisations des écoles de langue française :

- *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires [R. de l'Ont. 85/08] Tableau 21 : Redressement temporaire des immobilisations (n^o 2);*
- *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2007-2008 des conseils scolaires [R. de l'Ont. 152/07] Tableaux 18 et 19 : Redressement temporaire des immobilisations (n^{os} 1 et 2); et*
- *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2006-2007 des conseils scolaires [R. de l'Ont. 341/06] Tableaux 16 et 16.1 : Redressement temporaire des immobilisations (n^{os} 1 et 2).*

Emprunts aux fins d'améliorations permanentes

Une modification de forme a été apportée au paragraphe 12 (3) du Règl. de l'Ont. 466/97 – Emprunts aux fins d'améliorations permanentes : Émission de débentures pour modifier la durée des débentures de l'Office ontarien de financement (OOF). Ce changement accorde une certaine souplesse aux conseils scolaires en ce qui touche le financement à long terme de leurs projets auprès de l'OOF pour une période de 25 ans ou moins.

La durée des emprunts avait d'abord été fixée à 25 ans dans le cas des emprunts contractés auprès de l'OOF pour les programmes financés aux termes de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage comme le renouvellement des LPA, les Écoles des quartiers en croissance, le programme CRP et le financement pour le redressement temporaire des immobilisations des écoles de langue française pour refléter le versement du financement prévu pour ces programmes. L'OOF accorde cependant maintenant du financement aux projets financés par l'entremise de l'Allocation pour les nouvelles places (ANP). Les conseils scolaires qui refinancent leur dette relative à l'ANP, ou qui ont pour plusieurs années une dette non financée à long terme, doivent avoir des emprunts d'une durée de moins de 25 ans compte tenu du financement restant dont ils disposent.

D. VERSEMENTS DE FONDS

Comme l'indiquait la note de service du 18 août **2008: B10**, les versements mensuels de fonds pour les mois de septembre à décembre 2008 ont été redressés de la façon suivante pour donner une certaine marge de manœuvre aux conseils scolaires pendant la durée des négociations collectives.

Mois	Pourcentage
Septembre	13,2 %
Octobre	8,4 %
Novembre	8,4 %
Décembre	8,5 %

Cette augmentation des versements au cours des quatre premiers mois de l'année scolaire sera compensée par une diminution correspondante pour les mois de janvier à mars 2009.

Mois	Pourcentage
Janvier	8,1 %
Février	8,1 %
Mars	8,3 %

Cette modification aura pour résultat net, à la fin mars 2009, que les conseils scolaires auront reçu les mêmes paiements, soit 63 pour cent, que les années précédentes.

Ces modifications aux versements mensuels valent pour la seule année scolaire 2008-2009 et visent à aider les conseils scolaires à conclure des ententes locales conformes au cadre TPD.

Rajustement du financement – Calculs

Comme c'était le cas du projet de règlement, le règlement qui a été déposé comporte des mécanismes en vue de veiller à ce que les conseils scolaires ne reçoivent que les améliorations auxquelles ils sont admissibles. Des redressements sous la forme de réductions par rapport aux améliorations de financement s'appliqueront si un conseil scolaire ne satisfait pas aux conditions d'admissibilité décrites dans le règlement.

Les conseils sont tenus de préparer leurs prévisions révisées pour 2008-2009 en tenant compte des facteurs suivants :

- Les conseils scolaires de langue anglaise calculeront la somme devant être déduite de leurs améliorations de financement pour non observation actuelle par la FEEEO, en fonction des redressements décrits dans la note de service **2008: B10** ainsi que des directives fournies dans les prévisions budgétaires révisées.
- Les prévisions en matière de revenus et de dépenses pour tous les groupes d'employés tiendront compte de l'augmentation de 3 p. 100 du repère salarial, plus les améliorations, que reflètent les ententes conclues dans le cadre TPD.

Les prévisions révisées doivent être présentées le 12 décembre 2008 comme prévu à l'origine, les conseils devant présumer que des ententes locales seront conclues avant la date limite fixée dans les ententes TPD.

Le Ministère redressera en février 2009 le financement auquel auront droit les conseils scolaires pour toute entente locale qui sera trouvée non conforme à l'entente conclue dans le cadre du processus TPD et il pourra demander aux conseils visés de présenter de nouveau leurs prévisions budgétaires révisées.

Approbation par le conseil des prévisions révisées

Comme nous le faisons observer dans la note de service **2008: B10**, les renseignements sur les dépenses figurant dans les prévisions budgétaires révisées pour 2008-2009 revêtiront une importance toute particulière puisqu'elles tiendront compte des améliorations de financement à l'appui des ententes satisfaisant aux exigences des TPD ainsi que des décisions des conseils à l'égard de l'utilisation de ces améliorations. Nous recommandons donc aux conseils de soumettre officiellement leurs prévisions budgétaires révisées pour 2008-2009 à leurs conseillères et conseillers scolaires, aux fins d'examen.

E. ADMINISTRATIONS SCOLAIRES

Comme pour les années précédentes, le financement des administrations scolaires sera redressé en 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, le cas échéant, pour refléter des changements dans les SBE des conseils scolaires de district décrits dans cette note de service. Le Ministère donnera à une date ultérieure de plus amples renseignements sur le financement pour 2008-2009 des administrations scolaires.

F. SOURCES D'INFORMATION

Après avoir reçu et revu les prévisions budgétaires révisées, le Ministère va réviser les documents d'information *Projections des subventions destinées aux conseils scolaires pour l'année scolaire de 2008-2009* et *Document technique, 2008-2009*. Ces documents révisés vont remplacer les versions antérieures rendues publiques en août 2008 et qui sont actuellement disponibles sur le site Web du Ministère à www.edu.gov.on.ca.

Pour de plus amples renseignements sur le financement des conseils scolaires en 2008-2009, veuillez communiquer avec :

Cadre des relations de travail et ententes TPD	Dominic Giroux	416 325-2132 dominic.giroux@ontario.ca
	Margot Trevelyan	416 325-2836 margot.trevelyan@ontario.ca
Exigences en matière de responsabilité financière et de rapports financiers	Andrew Davis	416 327-9356 andrew.davis@ontario.ca
Subventions pour les installations destinées aux élèves	Nancy Whynot	416 325-4030 nancy.whynot@ontario.ca
Autres changements apportés aux SBE en 2008-2009	Didem Proulx	416 327-9060 didem.proulx@ontario.ca

Les ententes conclues dans le cadre du processus TPD ainsi que les ententes locales conclues dans l'ensemble de la province représentent des réalisations extraordinaires pour le secteur de l'éducation. Ces ententes quadriennales assurent la stabilité à long terme en une période d'incertitude économique et nous aideront à concentrer nos efforts sur l'amélioration de la réussite des élèves, sur la réduction des écarts en matière de rendement et sur l'élimination des obstacles à l'éducation. Comme vous le savez, tonifier l'éducation en Ontario exige aussi le renforcement de la confiance du public dans nos écoles. La réussite du processus TPD a beaucoup aidé à rétablir cette confiance en montrant clairement au public qu'un partenariat respectueux peut donner des résultats qui bénéficient à la fois aux élèves, au personnel enseignant, au personnel non enseignant et à l'ensemble du secteur de l'éducation.



Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe



Dominic Giroux
Sous-ministre adjoint

Pièce jointe

c.c. : Surintendantes et surintendants des affaires et des finances

APPENDIX A/ANNEXE A
SAFE SCHOOLS ALLOCATION/ÉLÉMENT SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Item/Point	Column/Colonne 1	Column/Colonne 2	Column/Colonne 3	Column/Colonne 4
	Name of Board/Nom du conseil	Weighted Per-Pupil Amount for Programs and Supports Component/ Somme pondérée par élève au titre du volet programmes et soutiens \$	Weighted Per-Pupil Amount for Professional Staff Support Component/ Somme pondérée par élève au titre du volet soutien professionnel \$	Priority Urban Secondary Schools Component/ Somme liée au volet écoles secondaires urbaines et prioritaires \$
1.	Algoma District School Board	3.70	1.69	0
2.	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	2.55	1.16	0
3.	Avon Maitland District School Board	1.66	0.75	0
4.	Bluewater District School Board	2.04	0.93	0
5.	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	2.32	1.06	0
6.	Bruce-Grey Catholic District School Board	1.94	0.88	0
7.	Catholic District School Board of Eastern Ontario	2.47	1.13	0
8.	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	2.45	1.12	0
9.	Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud	2.37	1.08	0
10.	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	2.33	1.06	0
11.	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	3.60	1.64	0
12.	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	2.82	1.29	0
13.	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	2.39	1.09	200,000
14.	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	3.04	1.39	0
15.	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	3.37	1.54	0
16.	Conseil scolaire de district des écoles catholiques du Sud-Ouest	2.19	1.00	0
17.	Conseil scolaire de district du Centre Sud-Ouest	2.83	1.29	0
18.	Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario	3.02	1.38	0
19.	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	3.09	1.41	0
20.	District School Board of Niagara	2.11	0.96	0
21.	District School Board Ontario North East	3.07	1.40	0
22.	Dufferin-Peel Catholic District School Board	2.20	1.01	651,000
23.	Durham Catholic District School Board	1.71	0.78	0
24.	Durham District School Board	1.79	0.81	0
25.	Grand Erie District School Board	2.20	1.00	00
26.	Greater Essex County District School Board	2.54	1.16	250,000
27.	Halton Catholic District School Board	1.41	0.64	0
28.	Halton District School Board	1.42	0.65	0
29.	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	2.56	1.17	0
30.	Hamilton-Wentworth District School Board	2.56	1.17	608,300
31.	Hastings and Prince Edward District School Board	2.62	1.19	0
32.	Huron Perth Catholic District School Board	1.71	0.78	0
33.	Huron-Superior Catholic District School Board	3.46	1.58	0
34.	Kawartha Pine Ridge District School Board	1.98	0.90	0
35.	Keewatin-Patricia District School Board	4.52	2.06	0
36.	Kenora Catholic District School Board	4.82	2.20	0
37.	Lakehead District School Board	3.40	1.55	0
38.	Lambton Kent District School Board	2.06	0.94	0
39.	Limestone District School Board	2.41	1.10	0
40.	London District Catholic School Board	2.27	1.04	0
41.	Near North District School Board	3.09	1.41	0
42.	Niagara Catholic District School Board	2.21	1.01	0
43.	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	3.13	1.43	0

44.	Northeastern Catholic District School Board	3.21	1.46	0
45.	Northwest Catholic District School Board	5.16	2.35	0
46.	Ottawa-Carleton District School Board	2.35	1.07	649,000
47.	Ottawa Catholic District School Board	2.35	1.07	350,640
48.	Peel District School Board	2.19	1.00	1,470,000
49.	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	2.01	0.91	0
50.	Rainbow District School Board	3.32	1.52	0
51.	Rainy River District School Board	4.47	2.04	0
52.	Renfrew County Catholic District School Board	2.92	1.33	0
53.	Renfrew County District School Board	2.63	1.20	0
54.	Simcoe County District School Board	2.10	0.96	0
55.	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	2.19	1.00	0
56.	St. Clair Catholic District School Board	2.11	0.96	0
57.	Sudbury Catholic District School Board	2.90	1.32	0
58.	Superior-Greenstone District School Board	2.99	1.36	0
59.	Superior North Catholic District School Board	3.45	1.57	0
60.	Thames Valley District School Board	2.18	0.99	783,320
61.	Thunder Bay Catholic District School Board	3.56	1.62	0
62.	Toronto Catholic District School Board	3.31	1.51	1,038,264
63.	Toronto District School Board	3.31	1.51	3,530,859
64.	Trillium Lakelands District School Board	2.12	0.97	0
65.	Upper Canada District School Board	2.43	1.11	0
66.	Upper Grand District School Board	1.72	0.78	0
67.	Waterloo Catholic District School Board	2.16	0.98	0
68.	Waterloo Region District School Board	2.07	0.94	218,617
69.	Wellington Catholic District School Board	1.82	0.83	0
70.	Windsor-Essex Catholic District School Board	2.51	1.14	250,000
71.	York Catholic District School Board	1.68	0.76	0
72.	York Region District School Board	1.81	0.83	0